

Séance du 23 mars 2017**Délibération n° 2017-26**

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle du conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 14 mars 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Louis de CAUMONT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Robert LEPEE Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : budget principal primitif 2017

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-23 relative à l'affectation des résultats 2016 au budget principal primitif 2017,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU les propositions des commissions,

VU l'avis émis par les membres du Bureau lors de sa réunion du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le budget primitif principal 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		4 771 290,85	3 850 267,93
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	921 022,92
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 771 290,85	4 771 290,85

 INVESTISSEMENT

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		1 802 464,93	1 982 412,42
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	306 039,34	64 928,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	61 163,85
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 108 504,27	2 108 504,27
TOTAL DU BUDGET		6 879 795,12	6 879 765,12

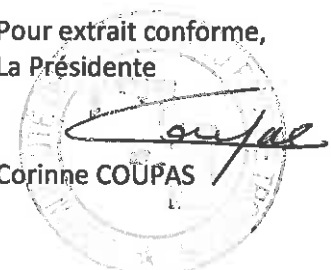
Article 2 : d'approuver la note de présentation brève et synthétique du budget telle qu'elle figure en annexe.

Fait et délibéré le 23 mars 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Envoyé en préfecture le 27/03/2017

Reçu en préfecture le 27/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 003-240300558-20170323-D201726-DE

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.